

Garde alternée et confinement : les parents séparés peuvent se déplacer

Article mis à jour le 17/03/20 10:00

Partager sur   

Alors que les déplacements sont restreints au strict minimum, le gouvernement fait quelques exceptions, notamment pour les parents séparés ou divorcés, qui ont la garde des enfants le week-end ou une semaine sur deux. Ils pourront donc sortir pour aller récupérer et déposer les enfants au domicile de l'autre parent, munis d'une attestation de déplacement dérogatoire.

Depuis la fermeture des écoles, [les parents s'entraident](#) et s'organisent pour garder les enfants. "Jusqu'à présent, mes enfants sont restés avec leur maman, mais je ne sais pas si je pourrai les récupérer si la France est confinée pendant plusieurs jours, s'inquiétait Jérémy, avant les annonces d'Emmanuel Macron ce lundi. Ce papa de deux garçons âgés de 7 et 9 ans a la garde de ses enfants un week-end sur deux. Le problème se pose aussi pour les **parents en garde alternée**, une semaine chez papa et l'autre chez maman.

Les parents autorisés à récupérer leurs enfants

En France, alors que les déplacements sont désormais restreints au strict nécessaire (courses alimentaire, soins, assistance de personnes vulnérables, etc) et que les Français sont contraints de rester chez eux, le gouvernement fait une exception pour les **parents séparés ou divorcés**. Ces derniers **pourront donc se déplacer au domicile de l'autre parent**, comme c'est le cas dans les pays [confinés](#) comme en Espagne et en Italie, "pour aller chercher et déposer leurs enfants", a annoncé Christophe Castaner.

Une attestation sur l'honneur pour justifier son déplacement

En revanche, comme pour tous les autres déplacements autorisés, **les parents devront être en mesure de justifier leur déplacement**. "Chaque personne devra porter une attestation pour justifier sur l'honneur le motif de son déplacement" a précisé le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner, suite à l'allocution du président de la République ce 16 mars. [Cette attestation est téléchargeable sur le site interieur.gouv.fr](#), mais pourra également être rédigée sur papier libre pour ceux qui ne disposent pas d'imprimante par exemple.

NEWSLETTER

[Voir un exemple](#)

Rappelons qu'en ce qui concerne les **arrêts de travail pour les parents séparés**, l'Assurance maladie avait précisé qu'ils pouvaient tout à fait être "**partagés entre les parents**". et "**fractionnés en remplissant une demande pour chacune des périodes d'arrêt**". Aussi, pour une meilleure répartition des rôles, le gouvernement en appelle à la solidarité entre les ex-conjoints en ce qui concerne l'organisation entre le [télétravail](#) et la garde des enfants.

Elodie_redacJDF

Mis à jour le 17/03/20 10:00

LE JOURNAL DES
FEMMES MAMAN